

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°14/04/2026 024 du 14 avril 2026.

N°2026-07-D-67

**Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2607046**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° n°14/04/2026 024 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme BOCQUIN Marie-Louise, BOCQUIN Jean-Luc, Mme SERAFINI Bernadette, de leur bien cadastré section D n°730, n°775, au lieu-dit PAU, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'office notarial de Maître FLAVENS Jean-François à Chamoux-Sur-Gelon (73390).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 17/07/2026.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

